

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux
Services Publics et
Ressources Internes
FK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260922-DEC-2026-240-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2026

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI POUR L'ANNEE 2026-2027.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026 - 631 du 31 Mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R.2122-8

Considérant les besoins de la Ville de Lens pour la mise sous pli de ses documents

Considérant que la société QUADIENT FINANCE FRANCE est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2026 - 240

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de location avec la société QUADIENT FINANCE FRANCE 7 rue Henri Becquerel CS 30129 92565 Rueil Malmaison Cedex – Tel : 01 45 36 76 93.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la location de la machine à mise sous pli DS-64i Pro avec encart ainsi que le contrat de service associé (CONTRAT SERVICE DS-64i GOLD INNOVATION 24 000 CYCLES).

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 577,41 € HT Soit 4 292,89 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prend effet au 1er Mai 2026 jusqu'au 30 Avril 2027.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait à LENS, le 22 Septembre 2026.



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE